

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi dix-huit décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :       Mme Lise Castilloux, maire  
                          M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
                          M. Sylvain Bourque, conseiller  
                          Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère  
                          M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
                          M. Joshua Burns, conseiller

Est absent :            M. Paul-Égide Bourdages, conseiller

Est aussi présent :    M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

---

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du plan triennal d'immobilisation 2024-2026;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

### **RÉSOLUTION 023-12-719**

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Bertrand Molloy propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Unanimité.

### **RÉSOLUTION 023-12-720**

## 3. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2026

**CONSIDÉRANT** l'obligation de chaque municipalité d'adopter son programme d'immobilisations triennal annuellement; selon l'article 953.1 du CM;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 12 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de plan triennal d'immobilisations;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le programme triennal d'immobilisations 2024-2026 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

	COMMENTAIRES	COÛT			FINANCEMENT							
		2024	2025	2026	Emprunt	Subvention	Fonds roulement	TECQ 2019-2023 et 24-28	Opérations courantes	Excédent non-Affecté	Excédent affecté	
<b>ADMINISTRATION</b>												
Ordinateurs	Fin durée vie	6 400 \$							6 400 \$			
<b>LOISIRS</b>												
Toiture neigière		20 000 \$				16 000 \$			4 000 \$			
Centre sportif	Services professionne	10 000 \$							10 000 \$			
Rénovation Marigot	Services professionne	5 000 \$							5 000 \$			
Havre de pêche	Services professionne	25 000 \$										25 000 \$
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>												
Pépine			300 000 \$		300 000 \$							
Véhicule	Remplacement Jeep		20 000 \$					20 000 \$				
Réparation puit No.4		200 000 \$										200 000 \$
Réhabilitation conduites	Plan intervention		150 000 \$	150 000 \$					300 000 \$			
Assainissement des eaux	Plans et devis	600 000 \$			300 000 \$	300 000 \$						
Assainissement des eaux	Travaux			17 000 000 \$	1 700 000 \$	15 300 000 \$						
Surpresseur		1 170 000 \$							1 170 000 \$			
PP8		580 000 \$			580 000 \$							
Chenillette à trottoir		100 000 \$						100 000 \$				
Tracteur à gazon		13 000 \$						13 000 \$				
Réfection rang 2 Est		2 833 276 \$			424 991 \$	2 408 285 \$						
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>												
Appareils respiratoires	Discontinué	85 000 \$						85 000 \$				
Lance incendie	Intervention St-Alpho	4 600 \$						4 600 \$				
Autopompe	4 ans délai livraison		700 000 \$		700 000 \$							
<b>TOTAL</b>		<b>5 652 276 \$</b>	<b>1 170 000 \$</b>	<b>17 150 000 \$</b>	<b>4 004 991 \$</b>	<b>18 024 285 \$</b>		<b>222 600 \$</b>	<b>1 470 000 \$</b>	<b>25 400 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>225 000 \$</b>

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire Lise Castilloux répond aux questions des citoyens présents.

#### **RÉSOLUTION 023-12-721**

#### 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 20h11.

Unanimité.

Lise Castilloux  
Maire

François Bouchard  
Directeur général et Greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*